



Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne des secteurs de :

- Saint-Brieuc et/ou Saint-Cast**
- Paimpol et/ou Saint-Malo**

I – Réglementation

L'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié encadre les conditions d'exercice de la pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée pour l'accès aux secteurs suivants :

- Secteur de Saint-Brieuc
Dans la bande côtière située à moins de deux milles de la ligne d'eau zéro des cartes marines, délimitée à l'ouest par le parallèle du Bec de Vir, et à l'est par le méridien du Cap Fréhel, à l'exception :
 - d'une bande côtière d'une largeur de 50 mètres, comptés à partir de la ligne du zéro des cartes marines, entre la pointe du Roselier et la pointe de Bréhin ;
 - du secteur délimité à l'est par la côte, et à l'ouest par une ligne joignant le Cap Fréhel, l'Amas du Cap, les Justières, la bouée du Courant, l'Evette, la Basse Godiche, la Bouée Cardianle nord « Dahouet », la Basse Herbault et la Tourelle Trahillions.
- Secteur de Saint-Cast :
 - Dans la zone délimitée par les points et alignements suivants :
 - au sud : ligne Fort la Latte – Les Bourdinots – Porte des Ehbiens (les Haches)
 - à l'est : l'alignement la tour des Ehbiens par la Bouée de Banchenou
 - au nord : la limite des trois milles
 - à l'ouest : l'alignement du sémaphore de saint Cast par le clocher de Saint Cast, puis l'alignement, au 089, du feu de Rochebonne par le feu du Grand Jardin
- Secteur de Paimpol, dans la zone délimitée comme suit :
 - à l'ouest : les méridiens du Douron (3° 38' W)
 - à l'est : la ligne d'eau du zéro de carte
 - au nord : le parallèle de la pointe de Bihit (48° 45' 30 N)
 - au sud : la ligne d'eau du zéro de carte.

Dans l'estuaire du Léguer, la pêche dérogatoire ne pourra être pratiquée au sud de la ligne joignant la pointe de Dourvin et la pointe de Serval.

- Secteur de Saint-Malo, dans les zones délimitées comme suit :
 - zone A : au nord par la limite des 3 milles, au sud par le parallèle de la pointe du Chatelier, à l'est par la limite des zones compétences du préfet de Bretagne et de Normandie, et à l'ouest par le méridien 1° 50' 00 ouest ;
 - zone B : au nord par le parallèle de la pointe du Chatelier et au sud par le zéro des cartes marines.

Les dates de pêche de la seiche autorisées sont prévues chaque année par arrêté du préfet de région.

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires :

- secteurs de Paimpol et de Saint-Malo : d'une longueur maximale hors tout inférieure ou égale à 16 mètres ;
- secteurs de Saint-Brieuc et de Saint-Cast : d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 13 mètres et d'une puissance motrice non bridée inférieure ou égale à 184 kilowatts, sauf autorisation administrative pour la campagne précédente sans changement de couple armateur/navire.

Les caractéristiques du chalut de fond doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'engin « chalut de fond » doit être indiqué comme engin autorisé sur le permis de navigation du navire.

Dépôt des demandes avant la date d'ouverture de la pêche chaque année.

II – Dématérialisation

A compter des demandes pour 2024, la délivrance de cette autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Les liens vers cette plateforme est :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-de-peche-de-la-seiche> (Secteurs de Saint-brieuc et/ou Saint-Cast)
- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-de-peche-de-la-seiche-au-chalut-dans> (Secteurs de Paimpol et/ou Saint-Malo)

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

Deux autorisations distinctes sont nécessaires selon les secteurs demandés :

- **une autorisation pour les secteurs de Saint-Malo et/ou Paimpol**
- **une autorisation pour les secteurs de Saint-Brieuc et/ou Saint-Cast**

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne »

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- auprès du CRPMEM de Normandie (Tel : 02 33 44 35 82 - Mail : crpmem-normandie@normandie-peches.org)
- auprès du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : cdpmem35@bretagne-peches.org)
- auprès du CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : cdppmem22@bretagne-peches.org)
- auprès du CDPMEM du Calvados (Tel : 02 31 22 65 59 – Mail cdpmem14@orange.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes d'armor (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Manche (Tel : 02 33 23 36 00 - Mail : dml-ds@manche.gouv.fr)
- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-de-peche-de-la-seiche-au-chalut-dans-a1486.html>

Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

Etape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Etape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 - Secteurs de Saint-Brieuc et/ou de Saint-Cast

🕒 Temps de remplissage estimé : 3 mn

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

L'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié encadre les conditions d'exercice de la pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative, objet de la présente démarche dématérialisée.

Dépôt des demandes avant la date d'ouverture de la pêche de chaque année.

Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande)
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance, le cas échéant date de certification et copie du certificat de bridage)
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

L'ajout du **certificat de bridage en pièce-jointe** au formulaire de demande est obligatoire pour les navires bridés. Cliquer sur le bouton « Parcourir », sélectionner un fichier puis cliquer sur « Ouvrir » ou double-cliquer sur le fichier sélectionné. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « Parcourir » ; la pièce-jointe est alors enregistrée.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

03 M 03 Mme

Prénom

Nom

[Continuer](#)

Certificat de bridage du moteur

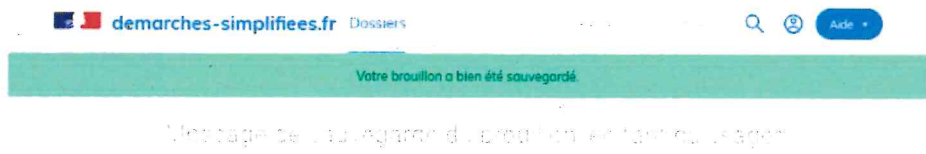
A joindre à la présente demande, uniquement si le moteur est bridé.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**

(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

Déposer le dossier



Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 - secteurs de Paimpol et/ou de Saint-Malo a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier

Je donne
mon avis

SERVICES
PUBLICS

Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte (ou refuse/classe sans suite) la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision. Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

De : ne-pas-repondre (par Internet, dépôt bounces-76184950-ne-pas-repondre=demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr) <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr> ☆
Sujet: **Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la régio...**
Pour: urdp.dpa.dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr ★
Date: Fri, 19 Jan 2024 07:46:41 +0000
Identifiant du message: <d51ad0b4-1123-43a9-81aa-1c39b69717ff@smtp-relay.sendinblue.com>
Return-Path: <bounces-76184950-ne-pas-repondre=demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr>
Received: from ([unix socket]) by ameliie-01 (Cyrus 3.2.6-Debian-3.2.6-2~bpo10+1MTEx1) with LMTPA; Fri, 19 Jan 2024 08:46:50 +0100
Commentaire(s)



Les Flots

L'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 pour les secteurs de Paimpol et/ou de Saint-Malo n° 15064637 à partir du navire La Raffiot immatriculé CH 458978 a été délivrée le 19/01/2024

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/15064637/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette)

Salutations distinguées

La direction départementale des territoires et de la mer

Consulter mon dossier

J'ai une question

J'aide les services publics à s'améliorer : [Je donne mon avis avec Services Publics +](#) SERVICES PUBLICS+ 

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

Si l'armateur perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr » et l'imprimer.

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « demarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 - secteurs de Paimpol et/ou de Saint-Malo EN CONSTRUCTION

Dossier n° 15853231 - Déposé le 18 janvier 2024 14:12

Expirera le 18/01/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossier

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir ».

Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 - Secteurs de Saint-Brieuc et/ou de Saint-Cast EN CONSTRUCTION
Dossier n° 15853864 - Déposé le 18 janvier 2024 14:34

Expire le 18/01/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#)

[Modifier le dossier](#)



Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

[Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région...]

Les Flots,

La demande d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024 des secteurs de Saint-Brieuc et/ou de Saint-Cast n° 15853864 à partir du navire Le Bateau, immatriculé SM 568956, a bien été déposée le 18/01/2024. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Salutations distinguées.

La direction départementale des territoires et de la mer

[Répondre](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires

Votre message *

Ecrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier choisi

[Envoyer le message](#)

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

Cette démarche est gérée par

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest, BGDAPMA
12 rue Maurice Fabre
Immeuble Le Morgat
CS43908
35039 RENNES Cedex

Cadre juridique

demarches-simplifiees.fr : 12 mois [🔗](#)
Texte cadrant la demande d'information
[Voir les statistiques de la démarche](#)

Dématérialisation

[Télécharger le formulaire PDF](#) [⬇](#)

Poser une question sur la démarche

Directement par courriel : urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Par téléphone au 02 90 02 67 35

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Être accompagné dans votre démarche



Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Aide ▾

Sinon le demandeur peut contacter :

- le CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- le CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : cdpmem35@bretagne-peches.org)
- le CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : cdppmem22@bretagne-peches.org)
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes d'armor (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr)
- la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (Tel : 02 90 02 69 50 - Mail : urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

